

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**



**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-768 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2022-719 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.**

**AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

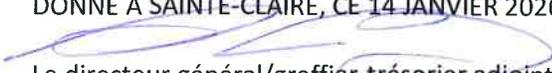
1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le projet de règlement numéro 2026-768 intitulé : « **Projet de règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 février 2026 à 16 h 15, dans la salle des délibérations du Conseil au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, le maire expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Résumé du projet de règlement :**

A la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques

LA Municipalité souhaite intégrer les phénomènes des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 14 JANVIER 2026.

  
Le directeur général/greffier-trésorier adjoint  
Simon Roy, DMA

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 14 janvier 2026 et à l'église le 14 janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

  
Le directeur général/greffier-trésorier adjoint  
Simon Roy, DMA